



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
28 août 2026

Date d'affichage :
28 août 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent et Madame LANDIER Christine.

Absents : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2026-09-09 : OBJET : FINANCES : EXONERATION DE TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER DE L'ENERGIE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les Communes qui souhaitent adopter des délibérations fiscales pour 2027 doivent en décider avant le 1^{er} octobre 2026.

Monsieur le Maire expose que l'article 1383-0 B du code général des impôts permet au Conseil municipal d'exonérer de 50% ou 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans (non modulable), les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés, autres que les prestations d'entretien.

Monsieur le Maire explique que cette exonération s'applique aux logements pour

lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une exonération de taxe foncière en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Vu l'article 1383-0 B du Code général des Impôts,
Vu l'article 278-0 bis A du Code général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois (3) ans, les logements achevés depuis plus de dix (10) ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

-de fixer le taux de l'exonération à 50%.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260902-2026-09-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Publication : 15/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

